



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-138

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-26-005 - DRAAF - Arrêté enrichissement vins Vignoble 34 (9 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-26-005

DRAAF - Arrêté enrichissement vins Vignoble 34

*DRAAF - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans le département de l'Hérault.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans le département de l'Hérault

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Hérault n°DDTM34-2016-08-07604 du 26 août 2016 portant reconnaissance du caractère de sinistre climatique pour l'achat extérieur de vendanges et de moûts consécutivement aux orages du 17 août 2016 ;

Vu l'avis du président du CRNAO du 23 août 2016 ;

Vu les demandes présentées complètes :

- par le Syndicat AOC Languedoc le 25 août 2016 ;
- par le Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc le 25 août 2016 ;
- par la Fédération IGP 34 le 25 août 2016 ;

Sur la proposition du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par les demandes, compte tenu de la maturité hétérogène du raisin qui ne pourra être entièrement compensée par un décalage de la vendange au vu de l'état sanitaire des vignes ayant subi l'évènement climatique du 17 août 2016,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur régional des douanes et droits indirects de Montpellier, le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Fait à Toulouse, le

26 AOÛT 2016



Pascal MAILHOS

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans
le département de l'Hérault
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite l'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Languedoc sans dénomination géographique complémentaire				Hérault communes suivantes : Castries, Mauguio, Saint-Annés, Saint-Drézéry, Saint-Bauzille-de-Montmel, Sussargues.	1 % vol			
				Hérault communes suivantes : Claret, Fontanès, Lauret, Saint-Mathieu-de-Trévières, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Valmoussier.	1,5% vol	180		
	Blanc				1,5% vol	180		
Rosé			1,5% vol		180			
	Rouge				1,5% vol	185		

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans
le département de l'Hérault
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite l'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Languedoc avec dénomination géographique complémentaire Pic-Saint-Loup	Rosé			Hérault communes suivantes : Claret, Fontanès, Lauret, Saint-Mathieu-de-Trévières, Sauteyrargues, Valmauès.	1,5% vol	185		
	Rouge				1,5% vol	190		

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans
le département de l'Hérault
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Pays d'Oc	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Le cas échéant) Hérault communes suivantes : Baillargues, Castelnau-le-Lez, Castries, Claret, Fontanès, Guzargues, Jacou, Lattes, Lauret, Le-Crès, Mauguio, Montaud, Sauteyrargues, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Drézéry, Saint-Mathieu-de-Trévières, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sussargues, Teyran, Vacquières, Valflaunès, Vendargues.	1,5% vol	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans
 le département de l'Hérault
 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Pays d'Hérault	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Le cas échéant) Hérault communes suivantes : Baillargues, Castelnaud-le-Lez, Castries, Claret, Fontanès, Guzargues, Jacou, Lattes, Lauret, Le-Crès, Mauguio, Montaud, Sauteyrargues, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Drézéry, Saint-Mathieu-de-Trévières, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sussargues, Teyran, Vacquières, Valflaunès, Vendargues.	1,5% vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans le département de l'Hérault

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concerné(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Saint-Guilhem-le-Désert				<p>Hérault</p> <p>communes suivantes :</p> <p>Claret, Fontanès, Guzargues, Jacou, Lauret, Sauteyrargues, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Mathieu-de-Tréviers, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Teyran, Vacquières, Valflaunès.</p>	1,5% vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans le département de l'Hérault

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
<p align="center">Hérault communes suivantes :</p> <p>Baillargues, Castelnaud-le-Lez, Castries, Claret, Fontanès, Guzargues, Jacou, Lattes, Lauret, Le-Crès, Mauguio, Montaud, Sauteyrargues, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Drézéry, Saint-Mathieu-de-Trévières, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sussargues, Teyran, Vacquières, Valflaunès, Vendargues.</p>				<p align="center">1,5% vol</p>

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans le département de l'Hérault

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements de la région Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

Pour les AOP citées :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

Pour les IGP citées et VSIG :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.